

REPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

REGION DEPARTEMENT DE LA  
GUADELOUPE

\*\*\*\*\*

RÉGIE ASSAINISSEMENT  
NORD CARAÏBES  
RéNoC-Assainissement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU : 21 SEPTEMBRE 2017  
MEMBRES EN EXERCICE : 12  
MEMBRES PRESENTS : 09

DATE DE LA CONVOCATION : 14 SEPTEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N° CA-ASS-2017-45

COURRIER ARRIVÉ LE

30 OCT. 2017

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

**OBJET : Opération « Construction de la station d'épuration par filtres plantés de végétaux de l'hippodrome Saint-Jacques – Territoire de la ville d'Anse-Bertrand »**

affichée le

L'an deux mille dix-sept, vingt et un septembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration de la Régie Assainissement Nord Caraïbes, RéNoC-Assainissement, légalement convoqué le quatorze septembre deux mille dix-sept, s'est réuni à Espérance Morne-à-l'Eau sous la présidence de Monsieur Rénalt SIOUMANDAN ;

	Présent	Absent	Représenté
M.AGLAS Dunières		X	
M. BERNARD Jean-Luc	X		
M <sup>me</sup> CARDOVILLE Prisca	X		
M. CHATEAUBON Jean-Claude	X		
M. CORNEILLE Denis	X		
M. CUIRASSIER Jocelyn	X		
M.DAVILA Jacques	X		
M. HILL Joseph	X		
M <sup>me</sup> OBERTAN Pamela		X	
M. REINETTE Pierre		Excusé	
M. SIOUMANDAN Rénalt	X		
M <sup>me</sup> TRABON-SINAPAH Line	X		

RENDUE EXECUTOIRE,  
LE

  
Le Président

Le secrétaire de séance nommé est Monsieur Rénalt SIOUMANDAN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°CS 2016-09/042 du SIAEAG, en date du 15 septembre 2016, portant approbation de la création de la régie « Assainissement » pour la gestion, l'exploitation et les investissements du service public de l'assainissement sur le territoire du Nord Grande-Terre, approuvant les statuts de RéNoC-Assainissement ;

**Vu** la délibération n°CA-ASS-2017-06 en date du 24 mars 2017 portant modification des statuts de la Régie Assainissement Nord Caraïbes, RéNoC-Assainissement ;



**Vu** la délibération n°CS 2017-04/037 du SIAEAG portant approbation de la modification des statuts de la Régie Assainissement Nord Caraïbes ;

**Vu** la délibération n°CA-ASS-2017-36 en date du 21 septembre 2017 portant régularisation des statuts de la Régie Assainissement Nord Caraïbes,

**Vu** les statuts de la Régie Assainissement Nord Caraïbes, RéNoC-Assainissement ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Régional de la Guadeloupe a décidé de procéder au redéploiement de l'hippodrome Saint-Jacques, à Anse-Bertrand en vue de la création d'un pôle hippique polyvalent en lieu et place de la structure existante ;

**CONSIDERANT** que le projet présenté par la Région Guadeloupe, comprend la création d'une station de traitement des eaux usées ;

**CONSIDERANT** que cette station d'épuration devant traiter tous les effluents du site, aura une capacité nominale de traitement de 300 équivalents habitants ;

**CONSIDERANT** que conformément à la réglementation en vigueur, c'est bien au gestionnaire de la compétence de mettre en œuvre toutes les stations d'épuration de plus de 20 EH ;

**CONSIDERANT** que les discussions entre les services de la Région et de la CANGT avaient été entamées depuis le début de l'année 2016, afin de définir précisément les besoins en traitement, les besoins financiers, en analysant les contraintes réglementaires et techniques ;

**CONSIDERANT** que pour la bonne réalisation de ce projet, il est nécessaire qu'une convention soit établie entre RéNoC-Assainissement et la Région Guadeloupe ;

Le Conseil d'Administration OUI l'exposé du Président, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des votants et une abstention (M. DAVILA) ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** **D'AUTORISER** la mise œuvre de l'opération « Construction de la station d'épuration par filtres plantés de végétaux de l'hippodrome Saint-Jacques » ;

**ARTICLE 2 :** **D'AUTORISER** le Directeur de RéNoC-Assainissement à demander et obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires à la bonne réalisation de cette opération ;

**ARTICLE 3 :** **D'AUTORISER** le Directeur de RéNoC- Assainissement à élaborer une convention de partenariat avec la Région Guadeloupe pour la création de cette unité de traitement des eaux usées de l'hippodrome ;

**ARTICLE 4: D'AUTORISER** le Directeur de RéNoC-Assainissement à assurer la bonne conduite de l'opération et la réception des travaux ;

**ARTICLE 5:** Le Président et le Directeur de RéNoC-Assainissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.  
Au registre sont les signatures.*

Fait et délibéré en séance à Morne-à-l'Eau, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,

Rénalt SIOUMANDAN



**RéNoC-Assainissement**  
Rue du Docteur CHOVINO  
Espérance  
97111 MORNE-À-L'EAU  
Tél.: 05 90 24 83 56  
Siret : 824 342 265 00817

